

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 15/03/2019

Début de la séance : 18h06

Fin de la séance : 20h07

Nombre de votants : 92

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 21 mars 2019
sera affiché au siège d'Amiens métropole le 29/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : Compte-rendu analytique.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, BOURGOIS, LORIC, THÉVENIAUD, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, DUPILLE, SÉRY, Mmes DELÉTRÉ, BRUNEL, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, ROY, BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, LION-LEC, LEPRESLE, BERGER, BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, Mme ROUSSEL, MM. MILLE, CAPRON, Mme PINON, MM. PENAUD, ABET, Mme DUBREUCQ, M. LEFEUVRE, Mme LAPA, M. POIRET, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, DE FRANCQUEVILLE, JOVELET, GRUMETZ, LEPOETRE, DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mmes LANGLACÉ, CRINON, MM. DARRAGON, DUFOUR, DUSSART, Mmes TREFCON, DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. BILLOT, Mme BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, MAQUET.

Membres empêchés :

Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX), M. CLAISSE (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), M. DUFLOUCQ (pouvoir à M. LEPOETRE), M. ÉVRARD (pouvoir à M. DUSSART), M. TAUFOR (pouvoir à Mme BRIAULT), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. MENDÈS BORGÈS (pouvoir à Mme GARDEZ), Mme BOUCHEZ (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ). M. CARDON s'est excusé. MM. NAVARRE, BEAUPÈRE et Mme ALLAIS.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 21 mars 2019

M. SÉRY est arrivé à 18h08 (point n°2), MM. BOURGOIS et FRADCOURT sont arrivés à 18h09 (point n°4), Mmes FOURÉ, GUÉROULT, BOHAIN et M. DUFLOT sont arrivés à 18h10 (point n°4), M. JARDÉ est arrivé à 18h15 (point n°4), Mme DELÉTRÉ est arrivée à 18h28 (point n°4), Mme ROY (pouvoir à Mme DEVÈZE) est arrivée à 18h40 (point n°10), M. STENGEL (pouvoir à M. PIGOUT) est arrivé à 18h56 (point n°15), Mme DOURNEL-GARAT est arrivée à 19h17 (point n°24). M. SÉRY a quitté la séance à 19h54 (point n°37), M. LELEU a quitté la séance à 19h57 (point n°38). Le point n°46 a été traité après le point n°4.

La séance a été ouverte à 18 H 06.

1 - Installation d'un conseiller suppléant pour la commune de Creuse.

Le conseil municipal de Creuse, lors de sa réunion du 27 février 2019, a procédé à un changement dans la désignation de son représentant suppléant au sein de la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Monsieur Michel DE METZ a donc été installé dans ses fonctions de conseiller métropolitain suppléant.

Dont acte

2 - Délégations de vote.

Madame Pascaline ANNOOT a donné pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD,
Madame Nedjma BEN MOKHTAR a donné pouvoir à Madame Valérie DEVAUX,
Monsieur Jean-François CLAISSE a donné pouvoir à Madame Raïfah MAKDASSI-FARKOUH,
Monsieur Martin DOMISE a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST,
Monsieur Patrick DUFLOUCQ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LEPOETRE,
Monsieur Dominique ÉVRARD a donné pouvoir à Monsieur Édouard DUSSART,
Monsieur Hubert TAUFOR a donné pouvoir à Madame Francine BRIAULT,
Monsieur Annie VERRIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier JARDÉ,
Monsieur Vladimir MENDÈS-BORGÈS a donné pouvoir à Madame Catherine GARDEZ,
Madame Marie-Hélène BOUCHEZ a donné pouvoir à Madame Margaux DELÉTRÉ,
Monsieur Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Madame Nathalie LE CLERCQ.

3 - Désignation des secrétaires de séance.

L'assemblée a désigné Madame Colette FINET en qualité de secrétaire et Monsieur Pierre SAVREUX en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

4 - Communications du Président.

Monsieur le Président a informé les membres de l'assemblée que le point n°26, qui concernait les voies d'intérêt communautaire et les propositions d'intégration des voies des 6 nouvelles communes, avait été retiré de l'ordre du jour de la séance.

Il a également précisé que le procès-verbal de la séance du 7 février dernier ne figurait pas à l'ordre du jour car l'appel d'offres concernant la rédaction des procès-verbaux était en cours.

Il a ensuite rappelé à l'assemblée que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 2 mai 2019 à 18 heures, salle des Assemblées.

Après avoir communiqué au sujet du « Grand Débat National », Monsieur le Président a proposé à l'assemblée d'évoquer le vœu afférent avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour.

46 - Vœu : Contribution d'Amiens Métropole au Grand Débat National.

Monsieur le Président a donné lecture du vœu en faveur de la contribution d'Amiens Métropole au « Grand Débat National » dont les termes sont repris ci-dessous :

« Depuis 1994, avec la création du District du Grand Amiens, puis la mise en place de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, nous apportons la preuve des complémentarités entre les territoires urbains et ruraux de notre espace.

L'attention portée à la place des communes rurales et de leurs représentants au sein de nos instances traduit la richesse du tissu des élus locaux.

L'État doit y porter une attention toute particulière afin d'encourager l'exercice des fonctions électives en donnant les moyens à tous les Maires d'assumer les compétences dévolues aux communes tout en facilitant le travail en commun au sein des E.P.C.I.

Par ailleurs, avec la réforme territoriale et la perte de statut de capitale régionale d'Amiens, notre territoire est confronté à une nouvelle étape de son histoire.

Pour conforter et développer son attractivité, nous devons plus que jamais être au rendez-vous des transitions numériques et écologiques pour engager une nouvelle dynamique de création d'emplois.

Il faut pour cela que l'État assume pleinement ses responsabilités d'aménagement solidaire du territoire et donne un cadre d'action clair pour la conduite des politiques publiques métropolitaines.

En particulier, Amiens doit pouvoir bénéficier d'un service ferroviaire de qualité vers Paris, Lille et Roissy indispensable aux déplacements quotidiens des habitants du territoire comme avec son ouverture nationale et internationale.

Afin de renforcer notre attractivité, l'Université de Picardie Jules Verne (U.P.J.V.), université de plein exercice, doit être confortée pour accueillir les étudiants indispensables aux emplois d'aujourd'hui et de demain, comme doit être actée la création d'une école vétérinaire et d'une filière dentaire.

Mais il ne saurait y avoir de développement quand une grande partie de la population vit dans l'exclusion et la pauvreté malgré les moyens mis en œuvre par l'État et les collectivités.

C'est pour cela qu'au-delà du bâtiment des services publics du XXIème siècle, une expérimentation à grande échelle de lutte contre l'exclusion et la pauvreté doit être menée.

Enfin, pour agir comme les entreprises, nous devons disposer d'un cadre fiscal clair et stable qui nous garantis de disposer de recettes pérennes, acceptées socialement et dynamiques.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'AMIENS MÉTROPOLÉ RÉUNI LE JEUDI 21 MARS 2019 :

- vu le vœu adopté le 22 novembre 2018 relatif à la réforme de la fiscalité locale,
- vu le vœu adopté par le conseil d'Amiens Métropole le 20 décembre 2018 relatif à la mise en service du barreau ferroviaire Picardie Roissy,

1. Souligne son attachement à la richesse du tissu des communes et des élus locaux gages de proximité avec les habitants de notre territoire ;

2. Demande en conséquence à l'État de garantir le respect des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice de celles-ci par les communes ;

3. Rappelle particulièrement le caractère fondamental du principe de libre administration des collectivités territoriales inscrite dans la Constitution et demande en conséquence que la réforme à venir de la fiscalité locale :

- *Respecte le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales ;*
- *Conforte le lien entre le territoire et les contribuables (habitants et entreprises) ;*
- *Garantisse des ressources dynamiques en adéquation avec les compétences dévolues aux collectivités et aux services publics attendus par nos concitoyens ;*

4. Rappelle à l'État la priorité absolue accordée par Amiens Métropole à la mise en service effective du barreau TGV Roissy-Picardie avant 2025 ;

5. Exige dès à présent de l'État et de la SNCF une nette amélioration de la régularité et de la qualité des dessertes Amiens/Paris et Amiens/Lille ;

6. Demande en conséquence la création d'une mission ministérielle sur la mobilité ferroviaire ;

7. Demande à l'État de donner toutes les assurances nécessaires quant au renforcement de l'U.P.J.V. sur le site d'Amiens et que soit réexaminée la création d'une école vétérinaire et d'une filière dentaire ;

8. Demande que les services publics du XXIème siècle soient étendus à un champ expérimental de lutte contre l'exclusion et la pauvreté ».

Le vœu a été soumis au vote.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 24 janvier 2019 et le 7 mars 2019 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

6 - Commissions d'étude du conseil. Désignation des membres. Modification.

Suite à son installation dans ses fonctions de conseiller métropolitain suppléant, Monsieur Michel DE METZ a été désigné pour siéger aux commissions Sports, Politique de la ville-habitat-insertion et Développement économique, voirie, enseignement supérieur et numérique en remplacement de Monsieur Ludovic VAN PAE MELEN.

Adopté à l'unanimité

7 - Amiens. Construction d'une nouvelle salle de spectacle, rue Saint-Leu. Échange de droits indivis.

Afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles, rue Saint-Leu à Amiens, la collectivité doit se rendre unique propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°96, formant une partie d'un passage commun et appartenant actuellement à une indivision composée de la collectivité et de 9 autres indivisaires. En contrepartie de cette opération, ledit passage commun sera reconstitué sur une partie de la parcelle AB n°99 sise 3, rue Edmond Fontaine à Amiens, appartenant à la métropole.

Par conséquent, l'assemblée délibérante a décidé de procéder à cet échange foncier, au profit des 9 indivisaires (à vérifier stp) désignés dans le tableau ci-dessous, d'une part, en leur cédant les droits indivis à concurrence 403/1000^{ème} d'une partie de la parcelle AB n°99, d'une superficie d'environ 65 m², et d'autre part, en leur acquérant les droits indivis à concurrence de 403/1000^{ème} d'une partie de la parcelle AB n°96 non bâtie d'une superficie d'environ 165 m².

Identité propriétaire	Biens auxquels les droits indivis du passage commun objet de l'échange sont rattachés	Quotité cédée
VILLE D'AMIENS	7 rue Edmond Fontaine AMIENS	65/1000
Mme Lucie PETIT / LIENARD représentée par l'UDAF	9 rue Edmond Fontaine AMIENS	32/1000
Mme Clotilde COUILLOT / TLILI et Mme Béragère COUILLOT	5 rue Edmond Fontaine AMIENS	65/1000
SCI NARA	Lot 9 de la copropriété 62 rue Saint-Leu AMIENS	34/1000
SCI ELYVIC	Lot 10 de la copropriété 62 rue Saint-Leu AMIENS	58/1000
M.EL MRAY	Lot 11 de la copropriété 62 rue Saint-Leu AMIENS	46/1000
SCI MAMF	Lot 12 de la copropriété 62 rue Saint-Leu AMIENS	48/1000
M.EL IDRISSE	Lot 13 de la copropriété 62 rue Saint-Leu AMIENS	31/1000
M.JEZEQUEL	Lot 14 de la copropriété 62 rue Saint-Leu AMIENS	24/1000

L'assemblée délibérante a également formalisé cette opération de cession/acquisition par le versement d'une soulte, résultant de la différence de superficie des emprises échangées et d'un montant total d'environ 5 078 € répartie comme suit :

Identité propriétaire	Soulte estimée
VILLE D'AMIENS	819 €
Mme Lucie PETIT / LIENARD représentée par l'UDAF	403 €
Mme Clotilde COUILLOT / TLILI et Mme Béragère COUILLOT	819 €
SCI NARA	428 €
SCI ELYVIC	731 €
M.EL MRAY	580 €
SCI MAMF	605 €
M.EL IDRISSE	391 €
M.JEZEQUEL	302 €

Enfin, le conseil a approuvé toute constitution de servitude de passage de canalisation sur le nouveau passage commun, au profit des 9 indivisaires concernés.

Adopté à l'unanimité

8 - Amiens. Construction d'une salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles, rue Saint-Leu. Négociations foncières. Convention de travaux.

Les négociations foncières, menées à l'amiable dans le cadre de l'opération de cession / acquisition des parcelles AB n°96 et AB n°99, ont conduit à la rédaction d'une convention de travaux que le conseil métropolitain a approuvé. Cette convention, que Monsieur le Président a été autorisé à signer, acte la réalisation et la prise en charge financière par la collectivité des travaux d'aménagement du passage commun formé par les parcelles AB n°96p et AB n°99p situées à Amiens. La reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur les parcelles AB n°100, AB n°101 et AB n°102 a également été décidée par l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

9 - État des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire. Suppression des mentions erronées.

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole compte parmi ses compétences optionnelles les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Un examen systématique de la liste des équipements sportifs établie dans le cadre de cette compétence a été entrepris.

Des anomalies ayant été identifiées dans cette liste, le conseil métropolitain a décidé de dénoncer l'intérêt communautaire des installations, reprises dans les tableaux ci-dessous et répondant aux critères suivants :

- Disparition des installations réalisée ou prévue, au profit d'une affectation non sportive des emprises foncières concernées ;
- Affectation ou réaffectation des installations au profit d'utilisations non sportives ;
- Installations non issues du domaine public sportif des communes membres ;
- Installations intégrées dans des écoles maternelles ou élémentaires et relevant à ce titre de l'éducation ;
- Déclarations d'intérêt communautaire inappropriées au sens où les installations correspondantes sont en fait détenues en pleine propriété.

<i>Communauté territoriale de rattachement</i>	Installations évincées pour affectation des emprises foncières à un autre usage	
	<i>Équipements concernés</i>	<i>Commentaires</i>
Communauté Ouest - partie DP Ouest	Plateau d'EPS, Bonvallet	Remplacé par un immeuble de logements (MO 54)
	Salles de tennis de table et de musculation athlétique Jean Jaurès	Ensemble immobilier cédé à l'APAJH (XP 6...)
	Plateau de street hockey rue d'Alsace	Remplacé par un parking dans le cadre du PRU Étouvie
Communauté Ouest - partie DP Centre	Terrain de pétanque rue Roger Salengro à Saleux	Abandon sollicitée en 2008 pour extension d'équipement scolaire (AN 59)
Communauté Sud	Poney-club avenue du 14 juillet 1789	Emprise récupérée dans le cadre de la ZAC Paul Claudel
	Stade Delaporte rue Jean Moulin	(pour mémoire ; DIC dénoncée en juin 2016, emprise récupérée dans le cadre de la ZAC Intercampus)
	Terrain de grand jeu square Friant	Projet abandonné au profit d'un programme de logements (AX 655...)
	Terrains de football rue du Campus	Emprise récupérée dans le cadre de la ZAC Intercampus
	Plateau d'EPS rue de la Fosse au Lait	Emprise récupérée dans le cadre d'un programme de logements (ex-HL 421, régularisation)

Communauté Nord	Terrain Citadelle rue des Français Libres	Emprise récupérée dans le cadre de l'aménagement au profit de l'UPJV (BV 294)
	Halle Nord le Colvert avenue de la Paix	(pour mémoire ; DIC dénoncée en septembre 2017 - CL 149)
	Plateau d'EPS avenue de la Paix	(pour mémoire ; DIC dénoncée en septembre 2018 -BT 200)
	Tennis Club avenue du Général Leclerc à Rivery	Installations restituées à la Commune pour rénovation urbaine (AI 44...)
	Espace multifonctions chemin de la Blanche Tâche à Camon	Changement d'affectation sollicité par la Commune (AM 16)

Installations dont les activités hébergées ne relèvent pas ou plus du sport		
<i>Communauté territoriale de rattachement</i>	<i>Équipements concernés</i>	<i>Commentaires</i>
Communauté Ouest - partie DP Ouest	Hippodrome	Qualification sport erronée (et devenu par ailleurs propriété d'Amiens Métropole - HZ 257)
	Centre équestre Amiens Equitation	Désaffectation au bénéfice des Arts du Cirque (HZ 275)
Communauté Ouest - partie DP Centre	Salle de lutte de l'Etoile place Fauvel	Réaffectation au stockage de matériel municipal (XZ 136)
Communauté Sud	Salle de l'Espérance rue de la Chaussée à Sains-en-Amiénois	Activités sportives relocalisées (AD 151)
Communauté Est	Salle Denis Papin rue Denis Papin à Longueau	Activités sportives relocalisées (AK 838)

Installations non initialement affectées à un service public sportif communal		
<i>Communauté territoriale de rattachement</i>	<i>Équipements concernés</i>	<i>Commentaires</i>
Communauté Ouest - partie DP Ouest	Plateau d'EPS Georges Quarante rue de Provence	Propriété privée SIP (MN 218)
	Plateau d'EPS Petit Saint Jean rue Colbert	Propriété privée non précisée (HZ 282)
Communauté Sud	Centre de Ligue de Tennis rue Sainte Beuve prolongée	(pour mémoire ; domaine privé communal avec DIC dénoncée en mai 2018 pour cession à la Ligue - HM 200b...)
	CRJS Friant square des Quatre Chênes	Domaine privé communal (AX 591-596)
	Plateau d'EPS annexe IUFM boulevard de Châteaudun	Propriété du Département (HT 608)

Communauté Est	Plateau de basket rue Philéas Lebesgue	Propriété privée OPHA (DP 116...)
	Plateau d'EPS Vilquin rue de Boutillerie	Propriété privée non précisée (DL 417)
Communauté Nord	Plateau d'EPS rue Roland Garros	Propriété privée OPHA (BV 37)

Installations intégrées dans des écoles élémentaires ou maternelles		
<i>Communauté territoriale de rattachement</i>	<i>Équipements concernés</i>	<i>Commentaires</i>
Communauté Ouest - partie DP Ouest	Plateau d'EPS Faubourg de Hem	(BC 77)
	Plateau d'EPS Saint-Maurice rue Cagnard	(BO 68)
	Plateau d'EPS Renancourt	(IN 120)
	Plateau d'EPS Jules Verne route d'Abbeville	(IR 45)
	Plateau d'EPS Longpré	(KP 282)
	Plateau d'EPS Georges Brassens	(IT 373...)
	Salles gymnastique, judo, tennis de table à Dreuil-lès-Amiens	(AD 152)
	Salle Abbeville et tir à l'Arc route d'Abbeville	Ecole Jules Verne (IR 46)
Communauté Ouest - partie DP Centre	Jean-François Lesueur rue Dupuis	(AH 195)
Communauté Sud	Plateau d'EPS Elbeuf rue Louis-Antoine de Saint-Just	(HY 243)
	Plateau d'EPS Faubourg de Beauvais rue de l'Union	(AP 187)
	Plateau d'EPS Châteaudun boulevard de Châteaudun	(HX 149)
	Plateau d'EPS Delpech rue Delpech	(HO 3)
	Plateau d'EPS André Bernard rue Saint-Fuscien	(EM 211)
	Plateau d'EPS Réaumur rue Réaumur	(EN 897)
	Plateau d'EPS rue de Paris à Hébécourt	(AA 52, 53)

Communauté Est	Plateau d'EPS Edmond Rostand rue de Prague	(DP 189)
	Plateau d'EPS Bapaume rue Gabriel de Mortillet	(DR 594...)
	Plateaux d'EPS rue Condorcet	(DP 291)
	Plateau d'EPS rue Jean Macé	(DX 52)
	Plateau d'EPS Noyon rue du Blamont	(DY 291)
	Plateau d'EPS Marcel Follet rue de Cagny	(DN 7)
	Plateau d'EPS la Neuville rue Renée Cossin	(CV 281)
	Plateau d'EPS rue Jules Barni	(CZ 343...)
	Plateau d'EPS la Vallée rue Legrand d'Aussy	(CS 446...)
Communauté Nord	Plateau d'EPS le Pigeonnier rue Winston Churchill	(CL 162)
	Plateau d'EPS Schweitzer rue René Coty	(CK 870)
	Plateau d'EPS chaussée Saint-Pierre	(BW 331)
	Plateau d'EPS Paul Vincensini rue Léon Dupontreué	(CI 739)
	Plateau d'EPS Marivaux rue Marivaux	(MP 215)
	Plateau d'EPS rue Voltaire	(CN 282)
	Plateau d'EPS boulevard de Beauvillé	(CP 401)

Installations intégrées dans des écoles élémentaires ou maternelles		
<i>Communauté territoriale de rattachement</i>	<i>Équipements concernés</i>	<i>Commentaires</i>
Communauté Ouest - partie DP Ouest	Gymnase la Teinturerie rue Octave Tierce	Réalisation en 2002 (BM 143)
Communauté Sud	Halle des Quatre Chênes (ex-Friant) rue Lescouvé	Réalisation en 2002 (AX 675-676)
Communauté Est	Gymnase Luzarches (ex-Acheuléen) rue Jean Boën	Réalisation en 2005 (CZ 29)
Communauté Nord	Gymnase Georges Buffenoir rue Jules Verne à Rivery	Intégration du Syndicat Intercommunal du CES de Rivery en 2000 (AB 495)

Adopté à l'unanimité

10 - Valorisation du patrimoine et de l'architecture. Redéfinition de l'intérêt communautaire.

Des immeubles ont été déclarés d'intérêt communautaire malgré l'absence de services publics hébergés, cependant qu'à l'inverse le rôle du Service Patrimoine a été occulté.

Les élus du conseil ont donc clarifié les conditions d'exercice de ce volet des compétences métropolitaines étant précisé que l'activité du Service Patrimoine est positionnée au sein de la compétence facultative « Actions de soutien au développement (...) culturel d'intérêt communautaire », en tant notamment qu'il est le porteur du projet Pays d'Art et d'Histoire d'Amiens Métropole.

L'assemblée délibérante a également confirmé comme relevant de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels (...) d'intérêt communautaire » les immeubles ci-dessous, classés ou inscrits, en tant qu'il hébergent les services publics correspondants :

- Le Musée de Picardie,
- L'Hôtel des Trésoriers de France dit de Berny,
- La Maison de Jules Verne,
- La Bibliothèque Louis Aragon,
- Le Cirque Municipal Jules Verne.

En outre, l'intérêt communautaire a été dénoncé pour les immeubles, repris dans la liste ci-dessous, classés ou inscrits, en tant qu'ils n'hébergent pas de services publics déclarés eux-mêmes d'intérêt communautaire :

- L'Église Saint-Leu,
- L'Église Saint-Germain l'Écossais,
- La Porte dite François 1^{er},
- Le Beffroi,
- L'Ancien Couvent des Sœurs Grises,
- La Maison de l'Atlante (façade rue Jules Lardière),
- Et par extension et hors inventaire des monuments historiques, l'Horloge Marie sans Chemise.

Observations : Monsieur Jacques LESSARD, Madame Pascaline ANNOOT (pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD), Monsieur Thomas HUTIN, Madame Marion LEPRESLE, Monsieur René ANGER, Mesdames Françoise BERGER et Maryse LION-LEC se sont abstenus.

Adopté

11 - Maison des Associations d'Amiens Métropole. Subvention. Année 2019. Convention.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention à intervenir avec la Maison des Associations d'Amiens Métropole qui précise notamment les modalités de versement d'une subvention, pour l'année 2019, de 348 000 € (montant identique à la subvention allouée en 2018) répartie comme suit :

- 188 000 € pour toutes les missions assurées par l'association (aide au fonctionnement) ;
- 160 000 € pour l'organisation du salon AGORA, le rendez-vous annuel des associations locales.

L'assemblée a également autorisé Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

12 - Association ATMO Hauts-de-France. Surveillance pour la qualité de l'air. Subvention. Année 2019. Convention.

Les membres du conseil Amiens Métropole ont approuvé la convention à intervenir avec l'association ATMO Hauts-de-France qui prévoit de lui octroyer une subvention de 29 067 € dans le but de la soutenir dans son activité de surveillance de la qualité de l'air. Monsieur le Président a également été autorisé à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

13 - Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages. Mise à disposition de matériel. Convention.

L'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages est un établissement public à caractère administratif qui a en charge le curage et le faucardement de 14 kilomètres de rieux.

A la suite de difficultés financières rencontrées par l'association, Amiens Métropole s'était substituée à l'ASCH des années 2000 jusqu'au 1^{er} janvier 2018. C'est la raison pour laquelle elle dispose donc du matériel adapté aux travaux nécessaires sur ces rieux.

L'association ayant repris son activité de façon autonome, l'assemblée délibérante a approuvé, d'une part, la mise à disposition gracieuse de ce matériel à l'association et, d'autre part, la convention afférente que Monsieur le Président a été autorisé à signer.

Il a également été précisé aux membres de l'assemblée qu'il sera procédé à la signature d'un procès-verbal de remise des biens entre les deux parties.

Adopté à l'unanimité

14 - Collecte des piles usagées. Collaboration avec l'éco-organisme COREPILE. Contrat.

Le conseil métropolitain a approuvé et a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat avec COREPILE, éco-organisme sous agrément d'État depuis 2010, permettant, d'une part, d'assurer et de prendre en charge la collecte et le recyclage des piles usagées, et, d'autre part, de mettre à disposition des outils de communication et d'apporter un soutien ponctuel aux actions menées par la collectivité sur ce sujet.

Le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité

15 - Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Consultation réglementaire.

En application de la loi de transition de l'énergie pour la croissance verte et de la loi NOTRe, les membres du conseil d'agglomération ont approuvé le plan régional de prévention et de gestion des déchets, ainsi que son évaluation environnementale dont les principaux domaines d'actions sont la réduction et la valorisation des déchets et la lutte contre le gaspillage. 17 orientations et un plan en faveur de l'économie circulaire forment la feuille de route régionale.

Observation : Monsieur Yves DUPILLE et Madame Marie-Claire BOUVET ont voté contre.

Adopté

16 - Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Convention de financement avec l'ADEME. Avenant n°1.

Dans le cadre du déploiement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire métropolitain, le conseil d'Amiens Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement signée avec l'ADEME en 2015. Il permet notamment de prolonger pour une année le soutien financier et technique apporté à la collectivité. Par ailleurs, il fixe les orientations et les objectifs du plan d'actions pour l'année 2019 et, enfin, il prévoit un complément de financement par l'ADEME pouvant atteindre jusqu'à 95 000 € maximum. L'assemblée a autorisé Monsieur le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

17 - Service Public de l'Efficacité Énergétique. Partenariat pour l'accompagnement de projets Basse Consommation. Convention.

L'assemblée délibérante a approuvé la convention à intervenir avec le Service Public d'Efficacité Énergétique qui permet à 40 particuliers, adhérents du dispositif régional Picardie Pass Rénovation, de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 930 € et d'un accompagnement technique dans le cadre de projets de rénovation basse consommation de leur habitat.

Le montant global de l'enveloppe s'élève à 37 200 € pour 3 ans et un montant de 18 600 € est inscrit au budget de cette année.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

18 - Contrat collectif de prévoyance. Participation de l'employeur 2019.

Par délibération du 18 décembre 2012, la collectivité a souhaité proposer un contrat collectif de prévoyance aux agents visant à garantir un maintien de salaire en cas de maladie d'une durée supérieure à 90 jours. Collecteam, le prestataire agissant en tant qu'intermédiaire de gestion du groupe "Humanis Prévoyance", qui est titulaire de ce contrat, a fait savoir à la collectivité qu'il convenait de négocier un ajustement des taux au regard d'une dérive importante de la sinistralité.

Suite aux négociations entreprises, le conseil d'agglomération a décidé de fixer à 9 € bruts mensuels, à compter du 1^{er} avril 2019, la participation employeur de la collectivité à la couverture de la garantie incapacité/garantie maintien de salaire en cas de maladie de ses fonctionnaires et agents non titulaires de droit public occupant des postes permanents.

Observation : Monsieur Jacques LESSARD, Madame Pascaline ANNOOT (pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD), Monsieur Thomas HUTIN, Madame Marion LEPRESLE, Monsieur René ANGER, Mesdames Françoise BERGER et Maryse LION-LEC se sont abstenus.

Adopté

19 - Contrat de Ville Amiens Métropole. Programme d'actions 2019. Subventions. 2^{ème} répartition. Conventions.

La deuxième répartition relative aux subventions allouées dans le cadre du Contrat de Ville a été validée par les membres de l'assemblée pour un montant global de 204 500 € dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, les conventions à intervenir avec le Centre Social et Culturel d'Étouvie, l'association Initi'elles, Les Francas de la Somme et l'association Mère Enfants ainsi que l'avenant à passer avec l'association Le Phare ont été approuvés et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Porteur	Intitulé de l'action	Territoire prioritaire	subvention A.M. 2019
AMEF	Le jardin des familles pour vivre en harmonie	Amiens Nord	1500
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'ÉTOUVIE	Accompagnement à la scolarité	Étouvie	5 000
	Accompagnement et valorisation des jeunes de 11 à 17 ans	Étouvie	21 500
	Animation de quartier : « Mieux vivre ensemble se retrouver »	Étouvie	4 000
	CCIJ et Initiatives de jeunes (16-25 ans)	Étouvie	4 000
	Continuum éducatif	Étouvie	50 000
	Action culturelle et artistique	Étouvie	20 000
	Parentalité et médiation sociale	Étouvie	2 500
	Prévention et accès aux soins Alimentation et activités physiques	Étouvie	11 000
INITIELLES	Accompagnement à la scolarité ou tiers lieu éducatif	Étouvie	10 500
	Espace d'accueil et d'échanges en direction d'un public féminin	Étouvie	24 000
	Vers une démarche de santé communautaire	Étouvie	7 000
LES FRANCAS DE LA SOMME	Accompagnement social et familial	Rollin/Elbeuf	6 000
	Accueil, Ecoute et Accompagnement à St Leu	Parcheminiers	4 500
	Action culturelle	Rollin/Elbeuf	2 000
	Animations Hors Temps Scolaires	Étouvie	3 000
	Fête des habitants	Rollin/Elbeuf	6 500
	Instances participatives et décisionnelles des habitants	Rollin/Elbeuf	7 000
	Un été à Amiens sud-ouest	Rollin/Elbeuf	1 000
LES FRANCAS DE LA SOMME	Accompagnement à la scolarité Pierre Rollin et Saint Leu Renancourt...	Parcheminiers Rollin/Elbeuf	11 500
LE PHARE	Accompagnement à la scolarité	Amiens Nord	2 000

Adopté à l'unanimité

20 - Amiens. Amélioration de l'habitat. Résidence Berlioz. Création d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété. Convention.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Nord d'Amiens, et en complément des interventions envisagées sur le parc social, la création d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) a été approuvée pour la résidence Berlioz, permettant ainsi de conclure un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignations et ce, dans le but d'accompagner la copropriété dans la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation énergétique complet et pérenne.

L'assemblée a également approuvé la mise à disposition, auprès de la copropriété, d'un bureau d'études spécialisé pour assurer un accompagnement dans cette opération d'envergure.

Les honoraires de ce prestataire, s'élevant à 75 000 € HT, seront pris en charge à hauteur de 50% par l'ANAH et de 25% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le reste à charge prévisionnel sur les 3 ans pour la collectivité est de 33 750 €, dont 15 000 € correspondant au montant de la TVA.

La convention afférente a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observation : Monsieur Vladimir MENDES BORGES (pouvoir à Madame Catherine GARDEZ) n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

21 - Amiens. Picardie Maritime Habitat. Acquisition en VEFA auprès de Linkcity de 5 logements individuels (5 PSLA) en Prêt Social de Location Accession situés rue du Soleil Levant (lot C4 de la ZAC Paul Claudel). Participation financière. Convention.

L'assemblée a répondu favorablement à la Coopérative Picardie Maritime Habitat en approuvant le versement d'une participation financière d'un montant de 61 765 € afin de concourir à l'acquisition en VEFA, auprès de Linkcity, de 5 logements individuels PSLA de type T4 en R+1, situés rue du Soleil Levant à Amiens, sur le lot C4 de la ZAC Paul Claudel.

La convention fixant les modalités de versement de cette participation a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

22 - Amiens. Toit Aussi. Construction de 18 logements individuels (18 PSLA) en Prêt Social de Location Accession situés rue Elsa Triolet. Participation financière. Convention.

Le conseil d'agglomération a approuvé le versement, au profit de la coopérative Toit Aussi, d'une participation financière de 232 293 € dans le cadre de la construction de 18 logements individuels PSLA dénommé « Le clos de l'Avre » et situé rue Elsa Triolet à Amiens.

La convention fixant les obligations de chacune des parties a été approuvée par les membres de l'assemblée qui ont également autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 - OPH d'Amiens Métropole. Renégociation et réaménagement des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

Suite à une renégociation et un réaménagement de ses emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'OPH d'Amiens Métropole a sollicité la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8 774 384,84 €.

L'assemblée délibérante a répondu favorablement à cette demande en approuvant la convention de garantie correspondante et en autorisant Monsieur le Président à la signer.

Observation : Madame Maryse VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

24 - Syndicat Mixte de logement social de l'Office issu de la fusion de l'OPAC et de l'OPSOM. Décision de création.

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 impose aux bailleurs disposant de moins de 12 000 logements de se regrouper avant le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, les membres du conseil métropolitain ont approuvé la demande qui sera faite auprès de Madame la Préfète de la Somme, de création, en collaboration avec le Département de la Somme, d'un Syndicat Mixte du logement social de l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion de l'OPH d'Amiens Métropole et de l'OPH de la Somme.

Les statuts de cet office issu de la fusion de l'OPAC et de l'OPSPOM ont également été adoptés par l'assemblée.

Observation : Monsieur Jacques LESSARD, Madame Pascaline ANNOOT (pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD), Monsieur Thomas HUTIN, Madame Marion LEPRESLE, Monsieur René ANGER, Mesdames Françoise BERGER et Maryse LION-LEC se sont abstenus.

Adopté

25 - Permissions de voirie sur le domaine public communautaire. Révision des tarifs. Année 2019.

Les tarifs des permissions de voirie sur le domaine public communautaire, pour l'année 2019, ont été approuvés, comme détaillés ci-dessous.

	Désignation des Ouvrages et Objet	
		Nouveaux
tarifs au 01/01/2019		
Piste de stations-services et accès	le m ²	6,45 €
Vitrine	l'unité	53,65 €
Ouverture ou porte en saillie	l'unité	53,65 €
Embranchement ferroviaire	l'unité	177,60 €
Kiosque à journaux	le m ²	177,60 €
Occupation du sous-sol	le m ²	6,45 €
Occupation du sous-sol par réseau		
Le kilomètre par artère	km	32,65 €
Occupation du sol	le m ²	6,45 €
Usage de garage		69,45 €
Ouverture ou porte en saillie		32,65 €
Toutes autres utilisations		4,30 €
Permission de voirie pour particulier		24,25 €
Permission de voirie à titre commercial		48,45 €

Adopté à l'unanimité

26 - Voies d'intérêt communautaire. Proposition d'intégration des voies des 6 nouvelles communes.

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

27 - Viabilité hivernale. Mise à disposition de lames de déneigement aux nouvelles communes membres d'Amiens Métropole.

Dans le cadre de la mutualisation des fonctions concernant la viabilité hivernale au sein d'Amiens Métropole, les communes membres demandeuses ont été dotées de lames de déneigement afin qu'elles puissent les mettre à disposition d'agriculteurs et intervenir sur les voies secondaires.

Afin de permettre une plus grande efficacité dans les opérations de déneigement, le conseil d'Amiens Métropole a approuvé la mise à disposition de lames de déneigement adaptables sur un tracteur agricole auprès de communes ayant récemment intégré le territoire métropolitain, à savoir Ferrières, Querrieu, Saint-Vaast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois. La commune de Dreuil-lès-Amiens, qui vient d'en faire la demande est également concernée pour cette dotation.

Il sera donc procédé à l'acquisition par la collectivité de 5 lames hydrauliques de déneigement pour un coût unitaire de 6 000 € TTC.

Il a été précisé aux membres du conseil que la commune de Cardonnette mutualisera ses moyens avec la commune d'Allonville qui dispose déjà d'une lame et que la commune de Seux entend faire de même avec la commune de Pissy alors que Ferrières agira de même avec Saveuse.

Le règlement relatif à cette mise à disposition et fixant les contreparties et obligations de chacun a été approuvé par l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

28 - Estrées-sur-Noye. Aménagement d'un cheminement piétons rue des Lombards. Fonds de concours. Convention.

Le projet d'aménagement d'un cheminement piétons sur la commune d'Estrées-sur-Noye, rue des Lombards, a été approuvé, pour un montant TTC de 125 000 €.

La commune d'Estrées-sur-Noye entend participer au financement des travaux par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 30% des dépenses HT, soit une estimation de 31 250 €.

En incidence, l'assemblée a approuvé la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Observation : Monsieur Jacques LESSARD et Madame Pascaline ANNOOT (pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD) se sont abstenus.

Adopté

29 - Saleux. Aménagement du carrefour RD 210 / VC3 (Route de Dury) / VC4 (Chemin de Saleux). Fonds de concours. Convention.

En réponse à une forte demande des usagers, le conseil d'agglomération a approuvé le projet d'aménagement d'une intersection en giratoire au croisement des RD 210, VC 3 et VC 4 qui desservent les communes de Saleux et de Dury, dont le coût global est estimé à 683 333 €, sous réserve de l'acquisition foncière à l'amiable de 3 parcelles agricoles impactées par le projet, représentant un montant de 25 000 € en sus du coût des travaux et des études.

L'assemblée a approuvé le versement d'un fonds de concours au Département pour un montant de 192 607 € représentant 25% du coût global de l'opération.

Il a également été précisé aux membres de l'assemblée que les communes de Saleux et Dury prendraient également à leur charge 12,5% du montant HT des études, des travaux et des acquisitions, soit 96 303 € pour chacune d'entre elles.

La convention quadripartite correspondante a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observation : Monsieur Jacques LESSARD et Madame Pascaline ANNOOT (pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD) se sont abstenus.

Adopté

30 - Amiens. Requalification de l'échangeur routier entre la rocade Nord d'Amiens RN1 et la RN25. Convention de financement.

Le Contrat de Plan État - Région 2015-2020 prévoit de requalifier l'échangeur entre la RN25 et la RN1 sur la rocade Nord-Est, situé sur le territoire des communes d'Amiens et de Poulainville.

Afin de pallier les problèmes de sécurité routière et pour permettre d'accueillir les modes de déplacements doux dans ce secteur, un échangeur de type "lunettes" ou "demi-trèfle", orienté Est, sera aménagé moyennant un coût global estimé à 5 000 000 € TTC.

L'assemblée délibérante a approuvé, d'une part, le versement d'une participation financière de 22,5% du montant réel de l'opération et, d'autre part, la convention de financement précisant les modalités de versement de cette participation qui sera, quoi qu'il en soit, plafonnée à 1 125 000 €.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

31 - Amiens. Boulangerie Caruel. Travaux de modernisation des rues de Vignacourt, Terral et Cagnard. Indemnisation amiable en réparation de préjudices subis. Protocole transactionnel.

La collectivité a engagé entre avril et octobre 2015 des travaux conséquents d'aménagement et de réfection de voirie dans le quartier Saint-Maurice à Amiens, engendrant des conditions particulières d'accès avec une route barrée, pendant cette période, rue de Vignacourt. Bien que des dispositions aient été prises pour limiter au maximum les difficultés et minimiser l'impact économique sur les entreprises riveraines la boulangerie CARUEL a été particulièrement impactée sur son Chiffre d'Affaires pendant toute la durée des travaux.

Dans ce contexte, les membres du conseil d'agglomération ont décidé d'indemniser Monsieur CARUEL, propriétaire de la boulangerie, à hauteur de 23 645,34 €, en réparation des préjudices subis. Le protocole transactionnel qui acte le versement de cette indemnité a été approuvé. Monsieur le Président a été autorisé à le signer.

Adopté à l'unanimité

32 - 11^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie. Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte. Reversement des redevances. Convention.

Par délibération en date du 28 mars 2013, Amiens Métropole a approuvé la convention type de reversement des redevances collectées pour la lutte contre la pollution d'origine domestique et la modernisation des réseaux de collecte.

Le 11^{ème} programme d'interventions étant marqué par une baisse générale des taux de redevance, les membres de l'assemblée ont approuvé la nouvelle convention à intervenir avec l'Agence de l'eau Artois Picardie précisant les modalités et le calendrier de reversement des redevances encaissées par la collectivité. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention qui prend effet dès le 1^{er} trimestre 2019.

Adopté à l'unanimité

33 - 11^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie. Raccordement au réseau public de collecte. Partenariat. Convention.

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, le 11^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie institue une possibilité de participation financière, à hauteur de 50%, pour aider les particuliers, artisans et collectivités à se raccorder à un nouveau réseau public de collecte ou pour réaliser des travaux de mise en conformité d'un raccordement.

Cette participation financière, reçue par la collectivité partenaire, est reversée au bénéficiaire après un constat de bon raccordement faisant l'objet d'un certificat qu'elle délivre.

Dans ce cadre, le conseil métropolitain a approuvé la convention type définissant les modalités de partenariat avec l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Cette convention prévoit également que la collectivité s'engage à mettre en place des actions d'information et de sensibilisation visant à encourager et favoriser le raccordement des habitations au réseau public de collecte.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention type, applicable jusqu'au 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

34 - Cotisation foncière des entreprises. Exonération en faveur des disquaires indépendants.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Impôts et en réponse à la demande du Groupement des Disquaires Indépendants Nationaux (GREDIN), l'assemblée délibérante a approuvé l'exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements qui exercent, à titre principal, l'activité de vente au détail de phonogrammes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Deux disquaires indépendants peuvent prétendre à cette exonération à ce jour. Il s'agit de CD'Occase JD et de la Malle à disques qui sont redevables d'environ 900 € de CFE chacun.

Adopté à l'unanimité

35 - Entreprendre pour Apprendre Hauts-de-France. Partenariat. Subvention. Année 2019. Convention.

Les membres du conseil métropolitain ont approuvé le versement d'une subvention d'un montant global de 20 000 € à l'association Entreprendre pour Apprendre Hauts-de-France dans le cadre du développement de ses actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur le territoire d'Amiens Métropole et pour l'organisation du salon territorial 2019 à Amiens.

La convention correspondante a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

36 - Délégation de Service Public Buscyclette. Rapport d'activité. Année 2017.

L'assemblée a pris acte du rapport d'activité produit, au titre de l'année 2017, par le délégataire, l'Association Vélo Service, dans le cadre des missions qui lui sont confiées pour la Délégation de Service Public liée au vélo, Buscyclette.

Dont acte

37 - Association Française des Fundraisers. Adhésion. Année 2019.

Afin de faire bénéficier aux services de la collectivité d'un accompagnement dans la collecte de fonds et les recherches de mécénat, l'adhésion de la collectivité à l'association française des Fundraisers a été approuvée. Le montant de la cotisation s'élève à 168 €.

Adopté à l'unanimité

38 - Associations culturelles. Subventions aux projets 2019. Conventions. Avenants.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par Amiens Métropole, la répartition de la somme de 549 600 € entre les associations culturelles listées ci-dessous a été approuvée. Les conventions et les avenants actant ces versements ont été approuvés et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

ÉVÈNEMENTS

Acip	3 000 €
Brass Action	20 000 €
Caps	2 000 €
Cité Carter	6 000 €
Comité des Fêtes de Thézy-Glimont	1 500 €

Compagnie le Poulailier	6 000 €
Faites des courts, Fête des films (fcff)	20 000 €
Harmonie Saint-Pierre	8 000 €
Hauts-de-France en Scène	5 000 €
La Lune des Pirates	75 000 €
Le Balbibus	3 000 €
Les Éditions du Monstre	2 000 €
Les Radicaux Libres	25 000 €
Les Robins des Arts	1 000 €
Miel	3 000 €
Prémice	100 000 €
R4	20 000 €

CRÉATION

Bastions Pirates	4 000 €
Chœur Vox Humana	600 €
Compagnie Bam	5 000 €
Compagnie du Berger	8 000 €
Compagnie Kudsak	5 000 €
Compagnie La Main d'Oeuvres	22 000 €
Compagnie Le Poulailier	6 000 €
Compagnie Les Gosses	4 000 €
Compagnie P14	5 000 €
Compagnie Trema	5 000 €
Compagnie Zic Zazou	18 000 €
Compagnie Sociétés Accidentelles	4 000 €
La Chouette Imprévue	4 000 €
La Maison du Colonel	7 000 €
Le Kollektif Singulier	9 000 €
Le Théâtre Inutile	8 000 €
Papaveraces Productions	9 000 €
Premice	5 000 €
Théâtre Charnière	6 000 €
Waide Compagnie	6 000 €

RÉSIDENCES

Art Tout Chaud	35 000 €
Cabaret Grabuge	3 000 €
Compagnie du Berger	8 000 €
Compagnie Issue de Secours	10 000 €
Compagnie Yaena	10 000 €
Superamas	10 000 €

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET PROXIMITÉ

Agence Régionale de la Langue Picarde	2 000 €
Au-Dessus des Toits	2 000 €
Bulldog	5 000 €
Compagnie Noir Lumière !	2 500 €

Journées Cinématographiques d'Amiens - Ciné Saint-Leu	6 000 €
Ligne d'Écriture (maison nomade de poésie)	3 000 €
Orchestre a Vent Amadeus	2 000 €
Prolifik Records	5 000 €
Théâtre de l'Alambic	2 000 €
Zébulon	3 000 €

Adopté à l'unanimité

39 - Écoles de musique. Subventions de fonctionnement. Année 2019. Conventions.

La politique culturelle de l'agglomération s'exprime à travers le soutien apporté à des associations mettant en œuvre des actions culturelles qui participent au développement et à l'épanouissement individuel et collectif des habitants de la métropole.

Les membres de l'assemblée ont accepté de verser les subventions aux écoles de musique. Une somme totale de 264 654 € est répartie entre les différents établissements comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les conventions correspondantes ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Maitrise de l'institut de musicologie	45 484 €
Musique en Herbe	38 957 €
École de musique Saint-Pierre (Amiens Nord)	45 637 €
Cantabile (École de musique de Poulainville)	16 652 €
Avenir musical des cheminots de Longueau (École de musique de Longueau)	8 320 €
Mozart en Herbe Pont-de-Metz	7 270 €
École de musique Amadeus	50 000 €
Val de Selle Music	28 022 €
Preludietto (École de Musique de Saleux)	7 773 €
Pôle d'Activités musicales de Dury	16 539 €

Adopté à l'unanimité

Observation : Madame Marion DOURNEL-GARAT n'a pas pris part au vote.

40 - Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages. Manifestation « Art, villes et paysage - Hortillonnages Amiens ». Subvention. Année 2019. Convention.

Le versement d'une subvention de 105 000 € à l'association Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages a été approuvé pour la réalisation de l'édition 2019 du festival « Art, villes & paysage – Hortillonnages Amiens ». Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention correspondante et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

41 - Maison du théâtre. Demande de subventions auprès de la Région Hauts-de-France et du Département de la Somme. Année 2019.

Monsieur le Président a été autorisé à solliciter des crédits d'intervention de la Région Hauts-de-France et du Département de la Somme dans le cadre de la mise en œuvre d'actions par la Maison du Théâtre. Une somme de 20 000 € sera sollicitée pour l'action d'accompagnement aux actions artistiques et culturelles dans le quartier des Parcheminiers, le Projet Saint Leu, et un montant de 1 500 € pour l'action

de formation des publics via le programme complémentaire de l'option facultative de théâtre – expression dramatique en direction des lycéens. Monsieur le Président a été autorisé à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

42 - Musées d'Amiens. Projet "Les Toiles musicales". Association Honey Prod. Partenariat. Convention.

Les travaux de rénovation du Musée de Picardie sont l'occasion d'initier des actions et des projets culturels hors-les-murs dans le but de proposer à des publics divers de découvrir des œuvres musicales et une sélection de tableaux issus des collections du musée, tout en renouvelant l'offre pour les habitués. Dans ce cadre, après qu'elle a été approuvée, le Président a été autorisé à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Musée de Picardie et l'association Honey Prod'. Cette association, fondée en 2015, a développé notamment les spectacles culturels « Les Toiles musicales » qui croisent les arts et allient le numérique à la musique classique.

Adopté à l'unanimité

43 - Parc zoologique. Partenariat avec le lycée d'enseignement agricole privé Saint Joseph. Année scolaire 2018-2019. Convention.

Les élus du conseil d'agglomération ont décidé de renouveler le partenariat, établi déjà depuis deux années scolaires, entre le lycée d'enseignement agricole privé Saint Joseph, de Bucquoy dans le Pas-de-Calais, et le parc zoologique d'Amiens Métropole.

Une convention a été approuvée par l'assemblée, précisant notamment les modalités de versement, par l'établissement scolaire, d'une somme de 10 000 €. Établie pour l'année scolaire 2018-2019, elle détaille les obligations des deux parties, notamment dans le cadre de l'accueil des élèves de BAC PRO dans la filière « Technicien conseil vente en animalerie », de BEPA « Conseil vente en animalerie » et de formation « Technicien soigneur en établissement zoologique », pour une période de mise en situation en milieu professionnel.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

44 - Ligue de Football des Hauts-de-France. Construction du centre d'accueil, technique et de formation sur le site Emile-Guégan. Subvention d'investissement. Convention.

En parallèle de la fusion des Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les différentes ligues sportives ont procédé à des fusions. C'est notamment le cas de la nouvelle Ligue de Football des Hauts-de-France qui a vu le jour le 21 janvier 2017.

Afin de maintenir une proximité avec l'ensemble des clubs de la nouvelle ligue et un bon équilibre entre le Nord et le Sud de la région, la Ligue de Football des Hauts-de-France s'est engagée à construire à Amiens un centre d'accueil technique et de formation sur les anciens courts extérieurs de tennis de l'ASPTT dont elle s'est portée acquéreur en 2018.

Le budget prévisionnel de ce projet porté par la Ligue est estimé à 9 884 935 € HT.

Les membres de l'assemblée ont accordé à la Ligue de Football des Hauts-de-France une subvention d'investissement à hauteur de 96 000 € et ont approuvé la convention correspondante. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

45 - Glisy. Intérêt communautaire. Convention de remboursement. Convention d'occupation pour la bibliothèque.

Des biens appartenant à la commune de Glisy ont été déclarés d'intérêt communautaire et mis à disposition d'Amiens Métropole il y a plusieurs années.

Des conventions ont alors été approuvées, notamment s'agissant du remboursement des frais de fonctionnement engagés par la commune pour le nettoyage des équipements sportifs, culturels et multimédias situés sur son territoire.

Depuis, la consistance des équipements a évolué. Aussi, pour tenir compte de ces évolutions, l'assemblée délibérante a dénoncé l'intérêt communautaire des bâtiments cités ci-dessous :

- 1^{er} étage de la Mairie, 8, rue Neuve,
- Atelier multimédia (41,60 m²),
- Bibliothèque (24,94 m²),
- Salle d'activités (14,17 m²) et dégagement palier, rangement, sanitaire (36,95 m²),
- Terrain de boules,
- Équipements situés rue d'en Haut, parcelles AC2 & AC3,

Le conseil d'Amiens Métropole a également confirmé l'intérêt communautaire des équipements suivants :

- Vestiaires de football (102,15 m², soit 87,05+15,1 locaux techniques),
- Terrain de football (7 280 m²),
- Terrain de tennis (648 m²).

La convention d'occupation du domaine public à intervenir pour la bibliothèque située rue du Vert Bout a été approuvée. Elle permettra la pratique partielle d'activités reconnues d'intérêt communautaire.

L'assemblée a également approuvé la nouvelle convention financière qui détaille le montant des frais de remboursement à verser à la commune de Glisy, intégrant les évolutions constatées.

Monsieur le Président a été autorisé à signer ces deux conventions.

Adopté à l'unanimité

46 - Vœu.

Monsieur le Président a levé la séance à 20h07 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée le jeudi 2 mai 2019.

Le Président,



Alain GEST